

Helvetia LPP Invest Fondation collective
de prévoyance du personnel

helvetia.ch/lpp-invest-fondation

Rapport annuel 2017.

simple. clair. helvetia 

Votre assureur suisse



2017: une année réjouissante en termes de performance, de croissance et de rémunération.

En tant que fondation semi-autonome, Helvetia LPP Invest Fondation collective propose à ses clients de participer aux marchés financiers. Dans des périodes de taux d'intérêt très bas, comme nous en vivons depuis un certain temps, les marchés financiers suscitent un intérêt accru, et le modèle de caisse de pension semi-autonome gagne en attractivité.

En 2017, le marché des actions s'est présenté sous son meilleur jour. En raison de l'accélération de la conjoncture mondiale et de la pénurie de placements, des placements risqués ont pu enregistrer des gains de cours supérieurs à la moyenne (MSCI World +14% en CHF et SPI +20%). Les pays industrialisés ont bénéficié d'une croissance globalement forte pour une inflation faible, l'humeur des entreprises et des consommateurs s'est améliorée et le taux de chômage a diminué à l'échelle mondiale. De plus, les communiqués des banques centrales annonçant la fin de leur politique monétaire extrêmement souple ont été accueillis avec la contenance nécessaire. C'est la raison pour laquelle la rémunération des obligations d'État est restée étonnamment constante. Elle a seulement un peu augmenté aux États-Unis. La liquidation tant redoutée sur les marchés obligataires n'a donc pas eu lieu. En raison de cette conjoncture florissante, les emprunts à fort rendement mais aussi risqués ont connu une progression plus forte que les obligations d'État.

Avec l'approche Core-Satellite du groupe de placement LPP-Mix Plus 30, Helvetia LPP Invest Fondation collective crée un équilibre idéal entre rendement, risque et sécurité. Ce groupe de placement s'est également distingué en 2017: avec une performance de 8.4% en 2017 après déduction des coûts/Total Expense Ratio, il dépasse largement la valeur de référence. En comparaison des performances CAFP (CAFP = Conférence des Administrateurs de Fondations de Placement), le groupe de placement occupe les premières places dans la comparaison sur un an comme sur 3 ans.

Cette bonne performance du groupe de placement LPP-Mix Plus 30 alliée à la stabilité financière de la fondation a permis de garantir une rémunération supplémentaire de 0.5% sur l'ensemble de l'avoir de vieillesse: les avoirs de vieillesse sont rémunérés à hauteur de 1.5% – une valeur 50% plus élevée que le taux minimum fixé par le Conseil fédéral. Le client profite ainsi davantage de l'évolution positive sur les marchés financiers.

Le degré de couverture est un autre indicateur important de l'état d'une fondation de prévoyance du personnel. Depuis le lancement de la fondation, il est toujours resté stable; fin 2017, il a même légèrement dépassé le niveau de l'année précédente avec 106.2%, pour un taux d'intérêt technique de 2.5%. Ces valeurs constantes s'expliquent d'une part par l'excellente performance déjà évoquée, d'autre part par la gestion prudente de la fondation en matière de politique d'acceptation et de provisions.

Au vu de tous ces signes de succès, il n'est pas étonnant que la croissance soit aussi réjouissante: le capital de prévoyance a presque doublé, passant à CHF 35 millions, de même que le nombre d'entreprises affiliées (de 55 à près de 100). Le nombre de personnes assurées est passé de 219 à environ 480.

La sécurité des fonds de prévoyance qui lui ont été confiés est la première priorité d'Helvetia LPP Invest Fondation collective. De bonnes valeurs de croissance restent donc un objectif, mais jamais au prix d'un risque inacceptable. Car nous tenons à la confiance de nos clients – votre confiance – autant qu'à des chiffres positifs. Merci de continuer à nous accorder cette confiance.



Michael Siber
Président du Conseil
de fondation



Stefano Beros
Dr ès droit
Directeur administratif

Sommaire

4	Comptes annuels 2017
4	Bilan
5	Compte d'exploitation
7	Annexe aux comptes annuels
16	Rapport de l'organe de révision

Le rapport annuel de l'Helvetia LPP Invest Fondation collective paraît en allemand, français, italien et anglais. Si la traduction française, italienne ou anglaise diffère du texte original allemand, la version allemande fait foi.

Comptes annuels 2017.

Bilan

en CHF	31.12.2017	31.12.2016
Actif		
Liquidités	849 172.43	749 613.38
Avoirs auprès d'employeurs affiliés	977 815.45	295 771.50
Créances sur Helvetia	159 678.19	115 736.22
Placements collectifs avec véhicule mixte	38 281 038.80	21 200 424.70
Placements	40 267 704.87	22 361 545.80
Compte de régularisation actif	0.00	4 193.50
Total	40 267 704.87	22 365 739.30
Passif		
Prestations de libre passage et rentes	1 090 598.10	218 430.35
Autres dettes	19 612.90	6 659.20
Engagements	1 110 211.00	225 089.55
Compte de régularisation passif	821 819.55	862 546.80
Réserves de cotisations d'employeur	199 785.30	243 893.45
Capital de prévoyance des assurés actifs	33 118 498.75	18 794 840.50
Capital de prévoyance des retraités	737 313.00	0.00
Provisions techniques	2 005 012.00	1 030 729.00
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	35 860 823.75	19 825 569.50
Réserve de fluctuation de valeur	2 229 220.84	1 164 280.87
Fonds libres des caisses de prévoyance	45 844.43	44 359.13
Fonds libres de la fondation		
Montant au début de la période	0.00	0.00
Excédent des produits/charges	0.00	0.00
Montant à la fin de la période	0.00	0.00
Total	40 267 704.87	22 365 739.30

Compte d'exploitation

en CHF	2017	2016
Cotisations des salariés	1 722 461.50	719 563.90
Cotisations d'employeur	1 973 733.55	940 547.30
– prélèvement à partir de la réserve de cotisations d'employeur pour le financement des contributions	-58 137.25	0.00
Primes uniques et rachats	327 844.50	5 199.40
Apports dans la réserve de cotisations d'employeur	0.00	0.00
Subsides du fonds de garantie	16 290.95	6 037.30
Cotisations et apports ordinaires et autres	3 982 193.25	1 671 347.90
Apports de libre passage	14 851 026.30	13 196 371.00
Apports, en cas de reprise d'assurés, aux		
– fonds libres	1 257.50	6 389.78
– réserves de cotisations d'employeur	12 837.95	0.00
Prestations d'entrée	14 865 121.75	13 202 760.78
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée	18 847 315.00	14 874 108.68
Rente de vieillesse	-33 789.45	0.00
Rentes d'invalidité	-16 774.00	-16 774.00
Prestations en capital au décès et à la retraite	-415 122.00	-325 674.55
Prestations réglementaires	-465 685.45	-342 448.55
Prestations de libre passage en cas de sortie	-2 726 261.65	-1 039 462.55
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	-316 277.00	0.00
Prestations de sortie	-3 042 538.65	-1 039 462.55
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés	-3 508 224.10	-1 381 911.10
Dissolution/constitution du capital de prévoyance des assurés actifs	-14 034 267.05	-13 142 032.80
Dissolution/constitution du capital de couverture retraités	-737 313.00	0.00
Dissolution/constitution de provisions techniques	-974 283.00	-1 020 920.00
Dissolution/constitution des fonds libres des caisses de prévoyance	-1 257.50	-6 389.78
Rémunération du capital de prévoyance (ordinaire)	-289 391.20	-185 205.00
Rémunération du capital de prévoyance (complémentaire)	-146 620.90	0.00
Dissolution/constitution de réserves de cotisations	45 299.30	0.00
Dissolution/constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations	-16 137 833.35	-14 354 547.58
Prestations d'assurance	53 166.50	20 953.50
Excédents d'assurances	13 586.10	5 894.30
Produits de prestations d'assurance	66 752.60	26 847.80
Primes d'assurance		
– Primes de risque	-592 731.20	-283 678.70
– Primes de frais	-180 793.40	-74 355.20
Cotisations au fonds de garantie	-19 765.30	-6 694.60
Charges d'assurance	-793 289.90	-364 728.50
Résultat net de l'activité d'assurance	-1 525 279.75	-1 200 230.70

Compte d'exploitation (suite)

en CHF	2017	2016
Résultat des placements en titres	3 020 262.00	1 211 733.20
Produit des intérêts des créances	20 251.89	11 906.95
Charges d'intérêts pour des engagements	-4 534.00	-3 955.65
Charges d'intérêts pour réserves de cotisations d'employeur	-1 191.15	-1 213.35
Rémunération des fonds libres des caisses de prévoyance	-227.80	-212.20
Frais d'administration de la fortune	-418 364.57	-327 589.12
Résultat net des placements de capitaux	2 616 196.37	890 669.83
Allocation de la fondatrice	0.00	1 150 000.00
Produits divers	4 906.80	27.70
Autres produits	4 906.80	1 150 027.70
Charges administratives générales	-6 292.40	-1 906.60
Organe de révision et expert en prévoyance professionnelle	-17 784.55	-5 248.80
Autorité de surveillance	-6 806.50	-5 771.52
Charges administratives	-30 883.45	-12 926.92
Excédent des produits/charges avant dissolution/constitution de la réserve de fluctuation	1 064 939.97	827 539.91
Dissolution/constitution de la réserve de fluctuation de valeur	-1 064 939.97	-827 539.91
Excédent des produits/charges après dissolution/constitution de la réserve de fluctuation	0.00	0.00

Annexe aux comptes annuels.

1. Principes et organisation

1.1 Forme juridique et but

L'Helvetia LPP Invest Fondation collective (ci-après «LPP Invest») de prévoyance du personnel est une fondation collective créée par l'Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances sur la Vie SA sur le principe de la réciprocité conformément aux art. 80 ss du Code civil suisse (CC). À sa création en décembre 2005, elle s'appelait l'Helvetia Patria LPP Invest Fondation collective de prévoyance du personnel. La fondation a pour objet d'assurer la prévoyance professionnelle en faveur des employés et des employeurs en cas de vieillesse et d'incapacité de gain, et en faveur des survivants en cas de décès.

La prévoyance est en premier lieu réalisée dans le respect de la LPP et des autres lois applicables en matière d'assurances sociales. La fondation peut cependant garantir une couverture de prévoyance dépassant les prestations obligatoires.

1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

L'Helvetia LPP Invest Fondation collective est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle (n° BS-0430) conformément aux dispositions de la LPP. Elle est assujettie à la loi sur le libre passage, donc affiliée au Fonds de Garantie LPP (numéro C1.0124).

1.3 Indication des actes et des règlements

• Acte de fondation

21.12.2005, dernière révision le 26.11.2010

• Règlement d'organisation

01.01.2013

• Règlement de placement

05.12.2006, dernière révision le 01.12.2017

• Règlement électoral

01.01.2006, dernière révision le 01.06.2015

• Règlement de prévoyance professionnelle

01.01.2013, dernière révision le 01.01.2017

• Règlement de liquidation partielle

01.01.2013

• Règlement des provisions

01.01.2011, dernière révision le 01.12.2017

1.4 Organe supérieur, Direction et droit à la signature

Les membres du Conseil de fondation, l'administratrice Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances sur la Vie SA (ci-après «Helvetia») et les autres personnes autorisées à signer valablement signent collectivement à deux. Pour assurer le déroulement des affaires courantes, la compagnie gestionnaire peut attribuer le droit de signature à d'autres personnes.

1.4.1 Conseil de fondation intérimaire

• Représentants des employeurs

- Michael Siber, président
- Olivier Annaheim, membre à partir du 19.05.2017

• Représentante des salariés

- Rebecca Luperto, vice-président à partir du 19.05.2017

• Représentante de la fondatrice (par intérim)

- Regine Zülch, membre

• Autres personnes autorisées à signer

- Stefano Beros
- Claudia Gast Baumann
- Daniel Meyer
- Daniela Rogenmoser
- Carmen Steiner

Le 19.05.2017, Olivier Annaheim (représentant des employeurs) et Rebecca Luperto (représentante des salariés) ont été élus pour entrer au Conseil de fondation. Ils remplacent Donald Desax et Thomas Klaiber qui l'ont quitté. Donald Desax a été remplacé à la présidence au 19.05.2017 par Michael Siber, son ancien vice-président.

1.5 Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

• Organe de révision

KPMG SA, Zurich

• Expert en prévoyance professionnelle

Ernst Sutter, Beratungsgesellschaft für die zweite Säule AG, Bâle

• Autorité de surveillance

BVG- und Stiftungsaufsicht beider Basel (BSABB)

1.6 Employeurs affiliés

Nombre	2017	2016
Effectif au 31.12. de l'année précédente	55	22
Entrées	39	35
Sorties	0	-2
Effectif au 31.12. de l'année de référence	94	55

2. Membres actifs et retraités

2.1 Assurés actifs

Nombre	2017	2016
Effectif au 31.12. de l'année précédente	219	73
Entrées	333	174
Sorties	-75	-27
Décès	-3	-1
Effectif au 31.12. de l'année de référence	474	219

2.2 Bénéficiaires de rentes

Nombre	2017	2016
Bénéficiaires d'une rente de vieillesse		
Portefeuille de départ	0	0
Entrées	2	0
Sorties	0	0
Décès	0	0
Portefeuille final de bénéficiaires d'une rente de vieillesse	2	0
Bénéficiaires d'une rente d'invalidité		
Portefeuille de départ	1	0
Entrées	0	1
Sorties	0	0
Décès	0	0
Portefeuille final de bénéficiaires d'une rente d'invalidité	1	1
Portefeuille final de bénéficiaires de rentes	3	1

3. Nature de l'application du but

La conclusion d'un contrat d'affiliation entre l'employeur et la fondation valide l'affiliation à la fondation. Les entreprises affiliées constituent des caisses de prévoyance distinctes au sein de la fondation. Un contrat d'assurance vie collective daté du 31.01.2013 passé avec l'Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances sur la Vie SA garantit les prestations de prévoyance convenues pour les différentes caisses de prévoyance.

3.1 Explication du plan de prévoyance

Chaque caisse de prévoyance dispose de son propre plan de prévoyance dans le cadre de la prévoyance professionnelle obligatoire. Les prestations de vieillesse reposent sur la primauté des cotisations, les prestations de risque sur la primauté des cotisations ou des prestations en fonction de la caisse de prévoyance et des prestations concernées.

3.2 Financement, méthode de financement

Le financement est régi séparément pour chaque caisse de prévoyance. Les charges de prévoyance sont financées essentiellement par les salariés et l'employeur, ce dernier devant en supporter au minimum 50%.

4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

La présentation des comptes est conforme aux recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC 26, version du 01.01.2014.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

4.2.1 Principes comptables

Les comptes annuels donnent un aperçu de la situation effective du patrimoine, des finances et des résultats (true & fair view) au sens de la législation et de la Swiss GAAP RPC 26.

4.2.2 Principes d'évaluation

Liquidités	Valeur nominale
Titres	Valeur du marché
Créances	Valeur nominale après déduction des correctifs de valeurs nécessaires
Comptes de régularisation actif	Valeur nominale

5. Règles techniques, couverture des risques, degré de couverture

5.1 Type de couverture des risques, réassurances

Les risques décès et invalidité ainsi que la compensation du renchérissement pour les prestations de risque selon la LPP sont garantis pour chaque caisse de prévoyance par un contrat d'assurance Vie collective conclu avec Helvetia à la date du 31.01.2013. La fondation est preneuse d'assurance et bénéficiaire. Elle assume le risque de longévité (y compris le décès après le départ en retraite).

5.2 Explications des actifs et passifs de contrats d'assurance

La réserve mathématique réassurée non inscrite au bilan pour les rentes d'invalidité s'élève à CHF 650'000.

5.3 Évolution et rémunération des avoirs dans le régime de la primauté des cotisations

en CHF	2017	2016
Avoirs à la fin de l'année précédente	18 794 840.50	5 467 602.70
Cotisations des salariés/d'employeur	2 919 196.10	1 301 420.00
Libération du paiement des primes d'épargne	36 392.50	4 179.50
Apports de libre passage / apports uniques	15 178 870.80	13 201 570.40
Prestations de libre passage en cas de sortie et résiliation du contrat	-2 726 261.65	-1 039 462.55
Prestations en capital à la retraite	-415 122.00	-325 674.55
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	-316 277.00	0.00
Dissolution suite à la retraite, au décès et à l'invalidité	-642 531.70	0.00
Rémunération du capital de prévoyance (ordinaire)	289 391.20	185 205.00
Avoirs à la fin de l'année de référence	33 118 498.75	18 794 840.50
Taux d'intérêt du capital d'épargne en LPP obligatoire	1.00%	1.25%
Taux d'intérêt du capital d'épargne en LPP surobligatoire	1.00%	1.25%

5.4 Somme des avoirs de vieillesse selon la LPP

en CHF	31.12.2017	31.12.2016
Avoirs de vieillesse selon la LPP (compte témoin)	20 691 743.35	11 888 744.60
Taux d'intérêt minimal LPP	1.00%	1.25%

5.5 Évolution du capital de couverture pour retraités

en CHF	31.12.2017	31.12.2016
État au 01.01.	0.00	0.00
Augmentation/diminution	737 313.00	0.00
État au 31.12.	737 313.00	0.00

5.6 Composition et évolution des provisions techniques et commentaires correspondants

en CHF	31.12.2017	31.12.2016
Provision pour pertes sur les retraites	1 408 241.00	1 030 729.00
Provisions pour fluctuations du risque	15 864.00	0.00
Provisions pour l'augmentation de l'espérance de vie	3 687.00	0.00
Provisions pour la réduction du taux d'intérêt technique	577 220.00	0.00
Total des provisions techniques	2 005 012.00	1 030 729.00

Les provisions techniques sont valablement constituées à partir du 01.12.2017 conformément au règlement actuel des provisions et des réserves et sous prise en compte des options de capital exercées. Conformément à la décision du Conseil de fondation du 16.11.2017, les provisions pour la réduction du taux d'intérêt technique à 2% sont constituées au 31.12.2017.

5.7 Résultats de la dernière expertise actuarielle

Dans l'estimation technique au 31.12.2017 du 12.03.2018, l'experte en prévoyance professionnelle confirme, sur la base de la situation financière de la fondation au 31.12.2017, que la fondation est en mesure de remplir ses engagements conformément à l'article 52^e al. 1 let. a LPP et que les dispositions techniques réglementaires répondent aux prescriptions légales en matière de prestations et de financement.

5.8 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

La fondation a signé un contrat d'assurance vie collective pour les risques décès et invalidité et pour la compensation du renchérissement pour les prestations de risque selon la LPP. Les bases techniques de ce contrat sont le tarif d'assurance collective de l'Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances sur la Vie SA autorisé par la FINMA. La fondation assume le risque de longévité (vieillesse). Dans ce cadre, elle applique les bases de la LPP 2015 avec un taux technique de 2.5%.

5.9 Modification des bases techniques et des hypothèses

Il n'y a aucune modification par rapport à l'année précédente.

5.10 Réserves de cotisations d'employeur assorties d'une renonciation à l'utilisation

Les dispositions réglementaires de l'Helvetia LPP Invest autorisent l'employeur, en cas de découvert, à verser des apports dans les réserves de cotisations d'employeur assorties d'une renonciation à l'utilisation.

5.11 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP2

en CHF	31.12.2017	31.12.2016
Actifs au bilan	40 267 704.87	22 365 739.30
Engagements et compte de régularisation	-1 932 030.55	-1 087 636.35
Réserves de cotisations d'employeur	-199 785.30	-243 893.45
Fortune de prévoyance disponible	38 135 889.02	21 034 209.50
Capital de prévoyance des assurés actifs	33 118 498.75	18 794 840.50
Capital de prévoyance des retraités	737 313.00	0.00
Provisions techniques	2 005 012.00	1 030 729.00
Fonds libres des caisses de prévoyance	45 844.43	44 359.13
Capitaux de prévoyance, provisions techniques et fonds libres des caisses de prévoyance	35 906 668.18	19 869 928.63
Degré de couverture en %	106.21	105.86

6. Explications sur les placements et le résultat net des placements

6.1 Organisation de l'activité de placement, conseillers en placement et gestionnaires en placement, règlement de placement

L'organisation des placements est régie par le règlement de placement du 05.12.2006, révisé pour la dernière fois le 01.12.2017. Le Conseil de fondation, la commission de placement et la Direction sont chargés d'organiser l'activité de placement. La fortune de la fondation est investie dans le groupe de placement LPP-Mix Plus 30 de l'Helvetia Fondation de placement.

6.2 Application de l'Ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb)

Il y a uniquement des placements collectifs qui ne permettent pas l'exercice du droit de vote.

6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeur des placements de la fondation

La réserve de fluctuation de valeur des placements collectifs est définie conformément à la stratégie de placement. La réserve de fluctuation de valeur cible a été déterminée par des calculs de mathématique financière et stipulée par décision du Conseil de fondation à 11.68%.

en CHF	2017	2016
Réserve de fluctuation de valeur au 01.01.	1 164 280.87	336 740.96
Constitution/réduction à la charge du compte d'exploitation	1 064 939.97	827 539.91
Réserve de fluctuation de valeur au 31.12.	2 229 220.84	1 164 280.87
Objectif de réserve de fluctuation de valeur (arrondi)	4 471 225.00	2 739 095.00
Déficit/excédent de réserve	2 242 004.16	1 574 814.13

6.4 Présentation des placements par catégorie

				2017		2016	
	Stratégie en pourcentage	Marge inférieure en pourcentage	Marge supérieure en pourcentage	Valeur de marché inscrite au bilan en CHF	Part en pourcentage	Valeur de marché inscrite au bilan en CHF	Part en pourcentage
Liquidités							
Avoirs en banque	10.00%	0.00%	20.00%	849 172.43	2.11%	749 613.38	3.35%
Placements collectifs							
HAST LPP-Mix Plus 30 ¹	90.00%	80.00%	100.00%	38 281 038.80	95.07%	21 200 424.70	94.81%
Créances							
Créances envers Helvetia	0.00%	0.00%	15.00%	159 678.19	0.40%	115 736.22	0.52%
Créances au titre des cotisations							
Avoirs des employeurs affiliés ²	0.00%	0.00%	5.00%	977 815.45	2.43%	295 771.50	1.32%
Total des placements	100.00%			40 267 704.87	100.00%	22 361 545.80	100.00%
Actifs d'exploitation							
Compte de régularisation actif				0.00		4 193.50	
Total				40 267 704.87		22 365 739.30	

¹ La part de placements alternatifs dans le produit HAST LPP-Mix Plus 30 s'élève au 31.12.2017 à 4.89% (année précédente: 11.10%). Ceci correspond à une valeur de marché de CHF 1'967'645 (année précédente: CHF 2'353'247).

² Les avoirs des employeurs affiliés concernent uniquement les cotisations des salariés et des employeurs dues à la date du bilan.

Les prescriptions concernant les différentes limitations énoncées aux art. 54, 54a et 54b ainsi qu'à l'art. 55 OPP2 ont été observées. Les groupes de placement investissent la fortune dans le respect des principes et directives concernant les placements de capitaux des institutions de prévoyance professionnelle énoncés dans la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), des dispositions exécutoires correspondantes et de la pratique en la matière de l'autorité de surveillance. Les restrictions de placement déterminantes sont énoncées dans l'Ordonnance sur la prévoyance vieillesse, survivants et invalidité (OPP2) à la section 3 «Placement de la fortune» (art. 49 à 59). Les investissements sont exclusivement effectués dans des placements de capitaux collectifs. Les placements directs en actions sont exclus.

6.5 Valeur de marché et partenaires contractuels pour le prêt de titres (securities lending)

La fondation détient exclusivement des parts dans des placements collectifs. Aucune déclaration ne peut être faite à propos d'un éventuel prêt de titres (securities lending) dans le cadre des placements collectifs.

6.6 Explications du résultat net des placements

Il est impossible de répartir le résultat des véhicules mixtes entre les différentes catégories de placement au sein des véhicules mixtes. Le rendement est calculé selon la méthode TWR (Time-Weighted Rate of Return) généralement adoptée.

	2017		2016	
	Rendement en CHF	Rendement en pourcentage	Rendement en CHF	Rendement en pourcentage
LPP-Mix Plus 30	3 020 262.00	7.69%	1 211 733.20	3.13%
Résultat des placements	3 020 262.00	7.69%	1 211 733.20	3.13%
Produit des intérêts des créances	20 251.89		11 906.95	
Charges d'intérêts pour des engagements	-4 534.00		-3 955.65	
Charges d'intérêts pour réserves de cotisations d'employeur	-1 191.15		-1 213.35	
Rémunération des fonds libres des caisses de prévoyance	-227.80		-212.20	
Résultat des autres actifs et engagements	14 298.94		6 525.75	
Frais d'administration de la fortune	-418 364.57		-327 589.12	
Résultat net des placements	2 616 196.37		890 669.83	

6.7 Explications sur les frais d'administration de la fortune

Les frais d'administration de la fortune sont indiqués et calculés conformément à la directive CHS PP du 23.04.2013.

en CHF	2017	2016
Somme des indices des coûts pour les placements collectifs	375 154.00	281 966.00
Total des frais d'administration de la fortune inscrits au compte d'exploitation en pourcentage des placements de fortune transparents en termes de coûts	1.04%	1.46%
Taux de transparence des coûts	100.00%	100.00%

6.8 Performance des placements (sans créances)

en CHF	2017	2016
Total des placements au 01.01.	21 950 038.08	6 314 669.91
Total des placements au 31.12.	39 130 211.23	21 950 038.08
Placements en moyenne	30 540 124.66	14 132 354.00
Résultat net des placements	2 616 196.37	890 669.83
Total	8.57%	6.30%

6.9 Information sur les règlements en vigueur pour les rétrocessions

La fondation effectue exclusivement ses placements de capitaux auprès de l'Helvetia Fondation de placement. Cette dernière a confirmé par écrit ne percevoir ni rétrocessions, ni pots-de-vin, ni tout autre paiement similaire de la part de tiers. Dans le cadre de la convention passée entre l'Helvetia LPP Invest Fondation collective, l'Helvetia Fondation de placement et l'Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances sur la Vie SA, l'Helvetia Fondation de placement verse des rétrocessions à LPP Invest. Les rétrocessions sont utilisées conformément aux dispositions réglementaires.

6.10 Explications des placements chez l'employeur et de la réserve de cotisations de l'employeur

6.10.1 Placements chez l'employeur

Les avoirs des employeurs affiliés s'élèvent à CHF 977'815.45 (année précédente: CHF 295'771.50) et constituent des avoirs de prime. En 2017, la fondation a prélevé 5% d'intérêts moratoires (année précédente: 5%). Les primes de risque et de frais sont dues respectivement au 31.01. ou dans un intervalle de 30 jours à compter de l'affiliation de la caisse de prévoyance. Les primes d'épargne doivent être versées avant le 31.12. La fondation vérifie que les primes sont reçues dans les délais et engage les processus de sommation nécessaires en cas de retard. Les éventuelles pertes sur prime de la fondation sont assumées par la fondation après déduction de la couverture de perte du Fonds de Garantie LPP.

6.10.2 Réserve de cotisations d'employeur

en CHF	31.12.2017	31.12.2016
Montant au début de la période	243 893.45	242 680.10
Apports dans les réserves de cotisations d'employeur	0.00	0.00
Apports résultant des nouveaux contrats	12 837.95	0.00
Utilisation pour primes uniques ¹	-58 137.25	0.00
Rémunération	1 191.15	1 213.35
Montant à la fin de la période	199 785.30	243 893.45

¹ L'utilisation pour primes uniques est uniquement accordée sur présentation d'un certificat de conformité délivré par l'administration fiscale compétente ou en la présence d'un état de fait de la liquidation.

Les réserves de cotisations d'employeur ont été rémunérées comme l'exercice précédent au taux de 0.5%.

7. Explications sur d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Explications sur les créances envers Helvetia

L'activité opérationnelle avait dégagé au 31.12.2017 un engagement en compte courant envers Helvetia de CHF 159'678.19 (année précédente: CHF 115'736.22).

7.2 Explications sur le compte de régularisation passif

en CHF	31.12.2017	31.12.2016
Apports uniques des assurés	216 738.05	416 762.00
Primes payées d'avance	135 190.85	136 474.80
Autres comptes de régularisation ²	469 890.65	309 310.00
Total du compte de régularisation passif	821 819.55	862 546.80

² Le poste «Autres comptes de régularisation» contient une limite de CHF 300'000 (année précédente: CHF 300'000) pour le financement de la fondatrice.

7.3 Explication sur le compte de régularisation actif

en CHF	31.12.2017	31.12.2016
Prestations payées d'avance	0.00	4 193.50
Total du compte de régularisation actif	0.00	4 193.50

7.4 Explications sur le produit des prestations d'assurance

en CHF	2017	2016
Prestations d'assurance	53 166.50	20 953.50
Excédents des assurances	13 586.10	5 894.30
Total produit des prestations d'assurance	66 752.60	26 847.80

7.4.1 Information sur les règlements en vigueur pour les excédents

La fondation a droit aux parts d'excédents accordées au titre du contrat d'assurance Vie collective conclu avec Helvetia. L'utilisation des excédents incombe au Conseil de fondation. L'ordre d'utilisation est régi par le règlement de prévoyance.

7.5 Explications sur les charges d'assurance

en CHF	2017	2016
Prime de risque	586 960.70	276 079.10
Renchérissment de la prime de risque	5 770.50	7 599.60
Cotisation au Fonds de Garantie	19 765.30	6 694.60
Prime de frais	180 793.40	74 355.20
Total des charges d'assurance	793 289.90	364 728.50

8. Demandes de l'autorité de surveillance

Il n'y a aucune demande de l'autorité de surveillance. Les recommandations de l'autorité de surveillance pour la présentation en annexe des comptes annuels ont été mises en œuvre dans les présents comptes annuels.

9. Informations complémentaires sur la situation financière

9.1 Liquidation partielle

Au cours de l'année de référence 2017, comme au cours de l'année précédente, il n'y a pas eu de liquidation partielle.

9.2 Publication du statut FATCA

L'Helvetia LPP Invest Fondation collective pour la prévoyance personnelle est une institution au service de la prévoyance et un bénéficiaire effectif exempté. C'est un institut financier suisse indépendant, qui n'a pas à s'enregistrer auprès des autorités fiscales des États-Unis.

Même si l'accord FATCA ne s'applique pas aux institutions du 2^e pilier, la fondation a pris toutes les mesures nécessaires afin que la gestion et le placement de sa fortune avec ses partenaires contractuels soient conformes au FATCA.

10. Événements survenus après la date du bilan

Après la date du bilan, aucun événement ayant un impact significatif sur les comptes annuels ne s'est produit.

Bâle, le 15 mai 2018

Helvetia LPP Invest Fondation collective
de prévoyance du personnel



Michael Siber
Président du Conseil
de fondation



Stefano Beros
Dr ès droit
Directeur administratif

Rapport de l'organe de révision.

Source: KPMG SA, Zurich



KPMG SA
Audit

Badenerstrasse 172
CH-8004 Zurich

Case postale
CH-8036 Zurich

Téléphone +41 58 249 31 31
Téléfax +41 58 249 44 06
Internet www.kpmg.ch

Rapport de l'organe de révision au Conseil de fondation de

Helvetia LPP Invest Fondation collective de prévoyance du personnel, Bâle

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de Helvetia LPP Invest Fondation collective de prévoyance du personnel, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend l'organisation, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément aux prescriptions légales et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit de façon à obtenir raisonnablement l'assurance que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de contrôles en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.



Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales relatives à l'agrément (art. 52b LPP) et à l'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les opérations avec des proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

KPMG SA

Stefan Inderbinen
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Christoph Vonder Mühl
Expert-réviseur agréé

Zurich, 15 mai 2018

Annexe :

- Comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe

Helvetia est un assureur suisse leader, proposant des solutions d'assurance et de prévoyance sur mesure pour les entreprises et les particuliers – depuis 1858. Helvetia soutient divers engagements sociétaux.



Partenaire officiel de Swiss-Ski depuis 2005.



En faveur de la forêt protectrice depuis 2012.



Presenting Partner de l'Helvetia Coupe Suisse depuis 2016.

Helvetia LPP Invest Fondation collective de prévoyance du personnel

T 058 280 10 00 (24h), www.helvetia.ch/lpp-invest-fondation



simple. clair. helvetia 
Votre assureur suisse